



LE PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

Initiative Charente-Maritime

Les caractéristiques du prêt :



NATURE

- Prêt personnel sans intérêt
- Obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel

MONTANT

- 40 000€ maximum par projet
- Réparti entre les bénéficiaires

TAUX

- 0%
- Taux d'intérêt zéro

DURÉE

- Jusqu'à 60 mois
- Avec différé de remboursement possible : 12 mois maximum.

GARENTIE

- Sans garentie personnelle
- Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé.

COFINANCEMENT

- Cofinancement bancaire obligatoire
- Au moins égal au double du Prêt d'Honneur.

À qui cela s'adresse ?

CIBLES

Tout entrepreneur et/ou associé personne physique en activité depuis plus de 3 ans, en croissance, dont les fonds propres de l'entreprise sont positifs, pour accroître son activité de façon significative, doit faire face à des besoins de financement.

La croissance devra être matérialisée par au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel
- Développement des emplois sur 2 à 3 ans
- Diversification de l'activité
- Augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité

Un nouvel apport personnel de l'entrepreneur pourrait être judicieux, il est laissé à sa libre appréciation.



SECTEUR D'ACTIVITÉ

Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du code Général des Impôts (jeux, armes, ...).



FORME JURIDIQUE

Toutes les formes juridiques y compris les holdings de rachat. A l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupement d'employeurs.



EN CAS DE SOCIÉTÉ

Les personnes physiques composant l'actionariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise. Le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt.

Comment l'obtenir ?

1

ÉTUDE DU PROJET

Par un.e chargé.e de mission Initiative Charente-Maritime qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives. L'entreprise doit être en mesure de produire au moins 2 bilans et comptes de résultats arrêtés, ainsi qu'une situation détaillée à date.

2

PRÉSENTATION AU COMITÉ D'AGRÈMENT

Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

3

DÉCAISSEMENT

Sur demande faite au plus tard 6 mois après la date de passage en comité et subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.

4

REMBOURSEMENT

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

Et après ?



UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE UN PARRAIN À VOS CÔTÉS

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années. Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.



Contactez nous pour en savoir plus :

<https://www.initiativecharente-maritime.fr/contact.php>
05 46 44 18 13

